

## Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

### Note explicative à l'intention des familles

Parents d'élèves, représentants légaux, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative. Le vendredi 12 octobre 2018 ou le samedi 13 octobre 2018 (se renseigner auprès de l'école pour connaître le jour du scrutin choisi par la commission électorale), vous allez élire vos représentants qui siégeront au conseil d'école pour la durée de l'année scolaire.

Le conseil d'école :

- adopte le projet d'école,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens),
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires.

### Mode de scrutin

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Panachage, radiation et surcharge sont interdits, sous peine de nullité du vote.

**Chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale dispose d'une voix** quelle que soit sa situation et quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'école.

### Déroulement du scrutin

Le scrutin se tient à l'école. Renseignez-vous auprès de l'école pour connaître l'horaire d'ouverture du bureau de vote.

La mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire.

Le vote est nul si plusieurs bulletins différents se trouvent dans la même enveloppe.

### Vote par correspondance

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer le jour du scrutin, vous pouvez choisir de voter par correspondance.

Pour voter par correspondance, il faut procéder ainsi :

1/ Vous placez le bulletin de vote dans une 1<sup>ère</sup> enveloppe et fermez l'enveloppe. Vous ne devez rien inscrire sur cette 1<sup>ère</sup> enveloppe. Comme elle sera placée dans l'urne, elle doit rester anonyme.

2/ Vous glissez cette 1<sup>ère</sup> enveloppe dans une 2<sup>ème</sup> enveloppe que vous fermez également. Vous indiquez sur la 2<sup>ème</sup> enveloppe :

- au recto : nom et l'adresse de l'école, la mention "élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école",
- au verso : votre nom, votre prénom, votre adresse et vous apposez votre signature.

3/ Vous insérez le tout dans une 3<sup>ème</sup> enveloppe que vous cachez et adressez à l'école :

- soit en la portant vous-même au directeur ou à la directrice de l'école ou par l'intermédiaire de votre enfant,
- soit en l'envoyant par la poste

*Si les 2 parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3<sup>ème</sup> enveloppe pour un seul envoi.*

**ATTENTION** : quel que soit le mode d'envoi choisi, celui-ci doit parvenir à l'école **avant la clôture du scrutin** (se renseigner auprès du directeur ou de la directrice de l'école pour connaître l'heure de fermeture). En cas d'envoi postal, pensez à tenir compte des délais postaux.